

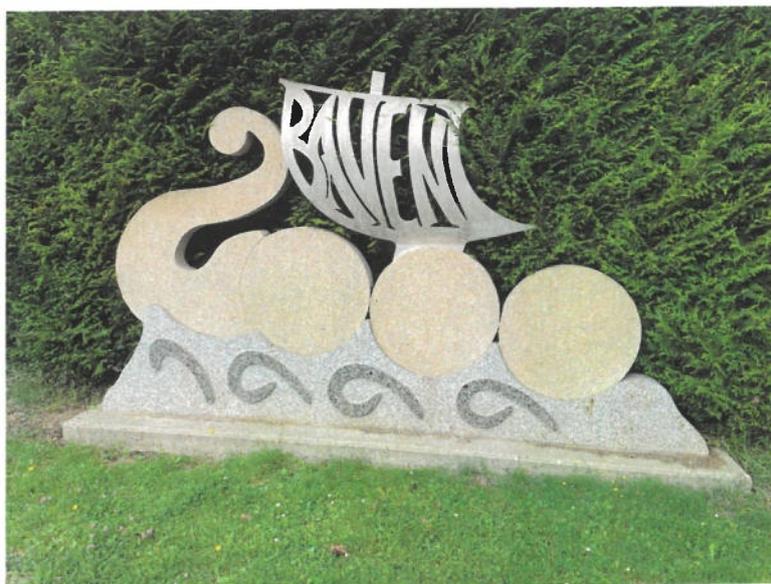
ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 1er août 2023 au 31 août 2023
prescrite par arrêté du Maire de la Commune de
BAVENT

portant sur le projet de modification n°1 du
PLAN LOCAL D'URBANISME
de la commune de **BAVENT**

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



* * *

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le contexte

La Commune de BAVENT est une commune rurale de 1932 habitants et 1845 hectares située dans la plaine de CAEN en bordure du Pays d'AUGE. Située à 15 km de la ville de CAEN et à 10 km de CABOURG, elle est desservie par la RD 513. Elle comporte un centre-bourg et le hameau de ROBEHOMME, commune associée depuis 1974.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, BAVENT appartient à la nouvelle Communauté de Communes NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE (NCPA) qui résulte de la fusion de trois communautés de communes : CABALOR, CCED et COPADOZ, pour former une nouvelle EPCI de 39 communes et plus de 30 000 habitants.

Le PLU initial de BAVENT a été approuvé le 20 juin 2012 ; il a déjà fait l'objet de plusieurs modifications simplifiées et d'une révision allégée.

La commune souhaite à présent faire évoluer son PLU pour tenir compte des évolutions de la réglementation, affiner son règlement d'urbanisme et favoriser le développement de zones d'habitations et de zones d'activités économiques.

La commune détient la compétence urbanisme pour procéder à la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

L'enjeu

Le développement économique dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est une compétence communautaire. Le PLUi intercommunal est l'outil de gouvernance, de maîtrise et développement de l'urbanisme intercommunal.

Le PLUi n'est pas encore élaboré car l'EPCI n'a pas reçu la compétence Urbanisme des membres de son conseil communautaire. Normandie Cabourg Pays d'Auge ne pourra, en effet, agir directement qu'après un vote communautaire positif pour le transfert de compétence.

La situation géographique de la commune de BAVENT à l'ouest est excentrée dans le territoire de la communauté de communes. La commune est soumise à l'attraction économique de la communauté d'agglomération de CAEN-LA-MER.

La commune de BAVENT peut jouer le rôle de pôle attraction secondaire intermédiaire entre CAEN et CABOURG - DIVES-SUR-MER.

La procédure

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par le Maire de BAVENT par arrêté en date du 22 juin 2023. L'enquête publique ouverte le 1er août 2023 a été clôturée le 31 août 2023.

Le Procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public établi par le Commissaire-enquêteur a été remis au Maire de BAVENT le 8 septembre 2023.

Le mémoire en réponse au PV de synthèse m'a été transmis le 22 septembre 2023;

La participation à l'enquête publique

Le public a eu la possibilité de consulter la totalité des pièces du dossier d'enquête en ligne sur internet pendant 31 jours consécutifs à toute heure du jour et de nuit.

Ce mode de téléconsultation sur site internet dédié a été utilisé par 814 visiteurs qui ont effectués 284 téléchargements. Le registre dématérialisé a reçu le dépôt de 5 contributions directes et 1 expédiée par courriel (mail).

La consultation dématérialisée par internet a été largement utilisée, malgré le choix de déroulement en période estivale.

* * *

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Jean COULON, en qualité de Commissaire-Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision en date du 24 mai 2023 ;

- Vu le code de l'urbanisme et ses articles L 153-41 à 44 ;
- Vu le Code de l'environnement et ses articles L 123-1 à 18, R 123-1 27 ;
- Vu l'arrêté du Maire de BAVENT du 22 juin 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de BAVENT ;

Compte-tenu

- du dossier d'enquête mis à la disposition du public ;
- de l'exécution des mesures de publicité ;
- des constatations sur place ;
- des observations du public ;

Considérant

- Que la compétence de développement économique sur le territoire des communes dépendant de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE est dévolue à l'EPCI, et que la commune de BAVENT est encore compétente pour procéder à la modification de son PLU, compétence non transférée par le Conseil communautaire ; le choix de la procédure paraît adapté.

- Que le projet de création d'une zone d'activité en entrée de bourg est présenté avec une opération combinée à la création d'un nouvel accès routier présentant le double intérêt de desserte de la nouvelle zone d'activités économiques et d'accès au centre-bourg ce qui améliore la sécurité de la circulation sur la route départementale au lieu-dit l'Arbre Martin ;
- Que l'ouverture à l'urbanisation immédiate de zones AU a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a permis de détecter des zones humides et des haies à protéger dans le programme d'aménagement et de prescrire des mesures d'évitement, de réduction et de compensation aux aménageurs

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAVENT.

Fait à Caen, le 6 octobre 2023

Jean COULON

Commissaire-enquêteur

